



# *Commune Le Temple*

## *Procès-verbal de la séance du 22 avril 2026*

### *Convocation du 16 avril 2026*

Le 22 avril 2026 à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dany BOUHOURS, Maire.

**Présents :** Dany BOUHOURS, Jean-Marie PAPOT, Pascale SINELLE, Anniek BARRÉ, Jacques LOUVEAU, Éric BLANDIN, Nathalie PERCEAU, Véronique AUGIS, Agathe BOUVIER, Alban GILLES, Marion HASSE.

**Secrétaire de séance :** Marion HASSE.

#### **Délibération n° 2026 22 - Commission communale de la liste électorale**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de proposer les noms suivants pour la commission communale de la liste électorale

LE CONSEIL MUNICIPAL, propose les noms suivants :

- 1 Conseiller municipal : Jacques LOUVEAU
- 1 Délégué de l'administration : Jean Claude BOUVET
- 1 Délégué du Tribunal de Grande instance : Jackie SINELLE

#### **Délibération n° 2026 23 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de proposer les noms suivants pour la commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, propose les noms suivants :

- DANY BOUHOURS, Maire de la commune du TEMPLE, membre de droit de la CCID
- Jacques LOUVEAU né le 09 février 1964, 6 route de Mondoubleau
- Véronique AUGIS née le 28 septembre 1979 , Le Petit Bois
- Alban GILLES né le 13 juin 1988 , 11 Route de Mondoubleau
- Agathe BOUVIER, née le 11 janvier 1984 , 7 route de Beauchêne
- Marion HASSE, née le 17 juillet 1990, 7 route de Sarg é-sur-Braye
- Jean Marie PAPOT né le 01 juillet 1957, 4 Rue de Suez
- Eric BLANDIN, né le 20 novembre 1966, 10 La loctière
- Nathalie PERCEAU, née le 19 février 1971, 18 route de Beauchêne
- Pascale SINELLE, née le 01 mai 1963, 7 la loctière
- Bruno PILON, né le 20 février 1968, 3 Vigne Henri
- Jackie SINELLE, né le 28 septembre 1959, 7 La Loctière
- Eric TETILLON, né le 13 janvier 1962, Les Bertelleries
- Yvette BOULAY, née le 03 Août 1955 , La Motte
- David LANDIER, né le 13 avril 1968, 9 Rue Pince Alouette
- Claude CUISY né le 02 juin 1953, 23 route de Beauchêne
- Maurice GIRODON, né le 03 novembre 1938 , 4 route d'azé
- Nathalie CHOISSET, née le 04 avril 1985 , 5 route de la Reineterie
- Geneviève CHATARD, née le 03 octobre 1961 , route de Beauchêne
- Adrien MOCERINO, né le 03 janvier 1991, 1 route de la reineterie
- Jean-François NORGUET, né le 20 septembre 1970, 1 impasse de la Templierie
- Isabelle GANZn née le 20 mars 1955, 1 route de Sargé sur Braye
- Frédéric LAVO, né le 26 juin 1990, 1 route de Suez
- Marcel DOMERGUE, né le 11 mai 1956, Les Petites Ventes
- Monique DAHURON, née le 31 juillet 1947 , la Butte

## Délibération n° 2026 24 - Référent déontologique

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local, définissant l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre et le respect de cette charte, un référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent déontologue. Il ne doit pas :

- exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans
- être agent de ces collectivités
- se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

### **La mission du référent déontologue :**

Le périmètre d'intervention du référent déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT dont voici le texte :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

### **Désignation du référent déontologue**

Il est proposé de désigner une personne qui par son expérience et ses compétences juridiques, peut exercer les missions définies par le code général des collectivités territoriales, en toute indépendance et impartialité jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de cette mission.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Maître Sandrine Pouget est avocate au barreau de Blois et de par sa formation et son expérience a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue.

Il sera proposé de désigner maître Sandrine Pouget pour exercer cette mission.

### **Modalités d'exercice des missions du référent déontologue**

Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

Le référent déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui le saisit. En cela, il ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

Le référent déontologue émet un avis consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local sera rejetée par le référent déontologue.

#### **Modalités de saisine du référent et d'examen de celle-ci**

Le référent déontologue peut être saisi directement par les élus de la collectivité par voie écrite en remplissant le formulaire annexé de la présente délibération :

- Soit par mail à l'adresse suivante [avocat.sandrinedepouget@gmail.com](mailto:avocat.sandrinedepouget@gmail.com) précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel »
- Soit par courrier sous double enveloppes :
  - \* une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante : 12 Grande Rue, 41100 Vendôme
  - \* et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante :  
« CONFIDENTIEL – A l'attention de Maître Pouget Sandrine – Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue communiquera l'avis, par courriel, à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

#### **Durée de conservation des données à caractère personnel**

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

#### **Indemnisation du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la collectivité annuellement après envoi d'un état faisant apparaître le nombre de saisine sur l'année.

### **Délibération n° 2026/25 - Budget M49 assainissement - Seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice 2026**

La commune est concernée pour le budget annexe assainissement par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Le maire propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 euros.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Fixe** pour le BA assainissement le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 euros.
- **Invite** Monsieur le Maire à communiquer cette décision au Service de Gestion Comptable (SGC) de Vendôme.

### **Questions diverses**

#### ✓ **État 1259 :**

Les taux votés lors de la réunion du 9 mars 2026 font apparaître un total prévisionnel au titre de la fiscalité direct local d'un montant de 65 506€

#### ✓ **Commissions intercommunales**

Pour information, les commissions intercommunales proposées sont les suivantes :

Commission aménagement de l'espace, habitat, urbanisme : MME CLAUDE CARTON

Commission action économique et emploi, tourisme : MME CLAUDE CARTON

Commission Patrimoine et travaux (bâtiments, équipements, voirie, déchets ménagers) MR DANY BOUHOURS

Commission Qualité de vie, services scolaires, extrascolaires, périscolaires et petite enfance MR LUDOVIC PINEAU  
Commission autres services (lecture publique, France services, vie sociale...) et vie associative MR CHARLES RICHARDIN  
Commission générale (finances) : FRANCOIS GAULLIER  
Il faut 1 ou 2 conseillers municipaux par commune.

✓ **Visite des bâtiments communaux et de la voirie**

Prévue le 6 juin 2026 à 9H30

Fin de séance : à 22 H  
Le Maire  
Dany BOUHOURS

La secrétaire de séance  
Marion HASSE

